



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 décembre 2016

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil seize, le vingt-six décembre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune d'Yquembeuf, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Georges MOLMY.

ETAIENT PRESENTS : M. MOLMY, Maire, M. LECLERC et Mme LAURENT, Adjoint, Mmes ALLEAUME, AUBER, DELETTRE et PETIT, MM. BERNIER, CARCEL et DOUYERE.

Absent(s) excusé(s) : M. VATELIER

Secrétaire de séance : M. CARCEL

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

VALIDATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU – **Délibération n°16-030**

Suite à la mise à disposition du public des modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme du 25 novembre au 25 décembre 2016, M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à la validation des modifications proposées.

Il est également tenu compte des remarques émises par les personnes publiques associées, et le public.

Zone UA	Sous le Chapitre 1 Toutes les règles énoncées ci-dessous s'appliquent lot par lot pour l'ensemble des articles : 1 lot = 1 parcelle = 1 habitation
UA 2	2.5 – Les pompes à chaleur et les éoliennes individuelles et autre engins ou matériels ... 35 décibels (comme l'Espace Arts & Cultures de la commune)
UA	Sous la Section 2 Dans le cas de la création d'un lotissement, les règles ci-dessous s'appliquent lot par lot : 1 lot = 1 parcelle = 1 habitation
UA 3	3.1.1 - Pour être constructible, le lot ou la parcelle pour une habitation, doit avoir un accès sur la voie publique sur 30 mètres de façade sans drapeau. 3.2.1 – Les voies privées et publiques doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres afin de permettre l'approche et le passage du matériel de lutte contre l'incendie, d'engins et de véhicules lourds.
UA 5	CARACTERISTIQUES DES TERRAINS : 1 lot = 1 parcelle = 1 habitation 5.1 – Pour être constructible, le lot ou la parcelle pour une habitation doit avoir au moins 30 mètres de façade sur la voie publique sans 2 ^{ème} rideau.
UA 6	6.1 – Les constructions (1 lot = 1 parcelle = 1 habitation) ...
UA 7	7.1 – Les nouvelles habitations ... 7.3 – Les annexes d'une surface de plancher inférieure à 30 m ² peuvent s'implanter (cf. croquis ci-dessous) soit en limite de propriété, soit dans une bande de 5 mètres de préférence au fond de la parcelle. Les abris de jardin standards sont obligatoirement en fond de parcelle.
UA 9	9.1 – La projection verticale de toutes les constructions de bâtiments ...
UA 15	15.2 – Concernant l'aéro-thermie extérieure et autres engins ou matériels, ...
Zone 1 AU	Sous le Chapitre 1 Toutes les règles énoncées ci-dessous s'appliquent lot par lot pour l'ensemble des articles : 1 lot = 1 parcelle = 1 habitation
1 AU 2	2.5 – Les pompes à chaleur et les éoliennes individuelles et autre engins ou matériels ... 35 décibels (comme l'Espace Arts & Cultures de la commune)
1 AU	Sous la Section 2 Dans le cas de la création d'un lotissement, les règles ci-dessous s'appliquent lot par lot : 1 lot = 1 parcelle = 1 habitation
1 AU 3	3.1.1 - Pour être constructible, le lot ou la parcelle pour une habitation, doit avoir un accès sur la voie publique sur 30 mètres de façade sans drapeau. 3.2.1 – Les voies privées et publiques doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres afin de permettre l'approche et le passage du matériel de lutte contre l'incendie, d'engins et de véhicules lourds.
1 AU 5	CARACTERISTIQUES DES TERRAINS : 1 lot = 1 parcelle = 1 habitation

	5.1 – Pour être constructible, le lot ou la parcelle pour une habitation doit avoir au moins 30 mètres de façade sur la voirie existante ou à créer, publique ou susceptible de le devenir, sans 2 ^{ème} rideau.
1 AU 6	6.1 – Les constructions (1 lot = 1 parcelle = 1 habitation) ...
1 AU 7	7.1 – Les nouvelles habitations ... 7.3 – Les annexes d'une surface de plancher inférieure à 30 m ² peuvent s'implanter (cf. croquis ci-dessous) soit en limite de propriété, soit dans une bande de 5 mètres de préférence au fond de la parcelle. Les abris de jardin standards sont obligatoirement en fond de parcelle.
1 AU 9	9.1 – La projection verticale de toutes les constructions de bâtiments ...
1 AU 15	15.2 – Concernant l'aéro-thermie extérieure et autres engins ou matériels, ...
A 2	2.8.5 – La zone agricole devra permettre la réalisation de nouveaux bâtiments et d'extensions souvent non mesurées sous réserve de respecter les 5 critères suivants : * le projet est lié à l'amélioration des conditions d'élevage, * le projet n'est pas directement au-dessus d'un risque avéré (risque avéré : cavité visitée – in situ ou par passage caméra – effondrement), * si le projet est sur l'emprise d'une parcelle napoléonienne, un décapage au droit du projet n'a pas montré la présence d'anomalie, * le projet ne présente pas une aggravation des enjeux exposés, * le pétitionnaire a produit une note démontrant qu'il a étudié et mis en œuvre toutes les mesures d'évitement / réduction du risque possible dans le cadre du projet.

Après en avoir délibéré,

- 1) Décide d'approuver à l'unanimité le plan local d'urbanisme modifié de la commune d'YQUEBEUF.
- 2) Dit que le plan local d'urbanisme modificatif approuvé sera tenu à la disposition du public :
 - à la mairie d'YQUEBEUF, aux jours et heures habituels d'ouverture
 - à la préfecture de la Seine-Maritime
- 3) Dit que la présente délibération devient exécutoire après avoir rempli les 3 formalités indiquées, les dates prises en compte étant :
 - la date de réception ou de dépôt en Préfecture
 - le 1^{er} jour de l'affichage soit le 27 décembre 2016
 - la date d'insertion dans un journal diffusé dans le Département

DECISION MODIFICATIVE N°3 – Délibération n°16-031

M. le Maire rappelle que dans sa délibération 16-014 du 30 mai 2016, le conseil municipal a donné son accord pour la réalisation d'un prêt à taux zéro de 180 000 €.

Le financement interviendra sous forme de 2 prêts : l'un de 75 000 € et l'autre de 105 000 €, sur une durée de 18 ans.

A ce jour, seuls 90 000 € sont inscrits à l'article 1641 du budget primitif 2016.

Afin de débloquer les emprunts, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	179 154 €	0 €	30 000 €	209 154 €
21 Immobilisations corporelles	89 577 €	0 €	30 000 €	119 577 €
2135/21 Clôture Mairie et caméra	7 350 €	0 €	5 000 €	12 350 €
2135/21 Chaudière	7 350 €	0 €	25 000 €	32 350 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	240 000 €	- 60 000 €	90 000 €	270 000 €
024 Produits des cessions	60 000 €	- 60 000 €	0 €	0 €
024/024	60 000 €	- 60 000 €	0 €	0 €
16 Emprunts et dettes assimilées	90 000 €	0 €	90 000 €	180 000 €
1641/16	0 €	0 €	30 000 €	30 000 €
1641/16	0 €	0 €	60 000 €	60 000 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses	539 788,00€	0.00 €	30 000,00€	569 788,00€

Total général des recettes	539 788,00€	-60 000,00 €	90 000,00€	569 788,00€
Total général des dépenses	259 017,00€	0,00 €	0,00€	259 017,00€
Total général des recettes de	259 017,00€	0,00 €	0,00€	259 017,00€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité la décision modificative n°3, telle qu'exposée ci-dessus.

DISSOLUTION DU CCAS ET CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE – Délibération n°16-032

M. le Maire indique au conseil municipal que la loi "NOTRe" rend facultative l'obligation de créer un budget annexe "CCAS" dans les communes d'une population inférieure à 1500 habitants. Les compétences du CCAS peuvent alors soit être gérées directement par la commune, soit transférées au centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Le conseil d'administration du CCAS qui s'est réuni le 13 décembre 2016, s'est prononcé pour la dissolution de la structure existante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer le CCAS au 1^{er} janvier 2017.
- que la commune d'Yquebeuf ajoutera au 31/12/2016 le résultat du CCAS à la reprise du résultat communal 2016, ainsi que ses éventuelles dettes (factures non encore réglées au 31/12/2016).
- qu'une commission communale identique à celle du CCAS sera créée au 1^{er} janvier 2017.
- De donner, au Président de la commission, une délégation à hauteur de 2 000 € maximum par demande, pour une aide sous une forme à définir par la commission en fonction de l'objet de la demande.

RPOS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT / ANNEE 2015 – Délibération n°16-033

M. le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement (Année 2015) du SIAEPA les 3 Sources Cailly Varenne Béthune.

Après en avoir délibéré, le rapport est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

COMPTE-RENDU DE REUNIONS :

- Le syndicat d'eau SIAEPA 3 sources CVB s'est engagé à tendre vers le « zéro-phyto ». A ce jour, il reste 1 commune qui n'a pas délibéré, et 1 commune qui a voté contre le « zéro-phyto ». Cette décision engage pour le syndicat une perte de 20% de subventions, soit une perte de 1 million d'euros pour 5 millions d'investissements. Le syndicat évoque l'instauration d'un fonds de concours pour répercuter la perte de subvention sur la commune concernée.
- Conseil d'école de Cailly le 8 novembre 2016 : l'école compte 120 élèves en tout (41 en PS/MS/GS ; 25 en CP ; 25 en CE1 ; 29 en CE2/CM1/CM2). La Kermesse ne devrait pas être autorisée en 2017 pour cause de consignes VIGIPIRATE. Cela représente un manque à gagner non négligeable pour financer diverses actions au sein de l'école. Suite au départ de Mme DUBOIS qui assurait l'encadrement de la chorale, cette activité n'est pas maintenue faute de personnel supplémentaire.
- LE CCAS s'est réuni le 13 décembre 2016 pour l'organisation des évènements de fin d'année : distribution des chocolats et des cadeaux de naissance, organisation du repas des anciens, prévu le 12 mars 2017. La dissolution du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2017 a été votée.
- Assemblée Générale d' »Yquebeuf Rando « le 2 décembre 2016 : L'association compte environ 50 adhérents pour une adhésion annuelle de 10 €. Une semaine rando est organisée aux Alpes Mancelles du 20 au 27 mai 2017.

- Pays entre Seine et Bray le 22 novembre 2016 : Le Pays signera en décembre une convention de gestion de 2,8 millions d'euros de fonds européens LEADER pour des actions orientées sur l'économie de proximité et le développement de services innovants. Par ailleurs, la nouvelle communauté de communes « Inter Caux Vexin » est substituée de plein droit au syndicat mixte du Pays entre Seine et Bray au 1^{er} janvier 2017, pour la totalité des compétences qu'il exerce, entraînant sa dissolution.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Il est prévu de poser en janvier 2017 sur le nouveau bâtiment un lettrage représentant une portée, une clef de sol et des notes de musique.
- La mise en place de l'abribus « impasse de la sente à paniers » est en cours.
- Emmanuel DILHAC prépare un livre qui s'intitulera « La RYTHMIQUE PEINTURE », retraçant la période « Multifréquentielle », avec la reproduction de quelques 900 œuvres durant la période 2009/2016. Il sollicite la commune pour participer à cette aventure. M. le Maire va se rapprocher du Trésorier Municipal pour étudier de quelle manière la commune pourrait participer au projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.